

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2016

CDDH-BU(2016)R96

**BUREAU
DU COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH-BU)**

RAPPORT

96^e réunion

Paris, 24-25 novembre 2016

INTRODUCTION

1. Le Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) a tenu sa 96^e réunion les 24-25 novembre 2016 à Paris sous la présidence de Mme Brigitte KONZ (Luxembourg). La liste des participants figure à l'Annexe I.
2. La réunion a été consacrée à la préparation de la 86^e réunion plénière (Strasbourg, 6-8 décembre 2016). Le présent rapport de réunion est à lire à la lumière du projet d'ordre du jour annoté et d'ordre des travaux CDDH(2016)OJ2, envoyé par e-mail à tous les participants au CDDH le 16 novembre 2016.

POINT 1: OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

3. Le Bureau marque son accord avec les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux figurant dans le document CDDH(2016)OJ2, Annexes I et II, sauf pour le temps prévu pour le point 10 (voir § ci-après).
4. Le Bureau se réunira mardi 6 décembre à 9h00 dans le bâtiment Agora, 6^e étage, salle B6.06C.

POINT 2: RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

5. Le Bureau note que l'Assemblée parlementaire soumettra prochainement au Comité des Ministres des recommandations portant sur des sujets qui figurent dans le mandat du CDDH et que celui-ci sera certainement appelé par les Délégués à s'y prononcer (voir document CDDH(2016)005). Dans cette perspective, il note que deux représentantes du Secrétariat de l'Assemblée participeront à la réunion du CDDH sur ce point afin de faire une brève présentation des textes suivants adoptées par l'APCE :
 - (i) Résolution 2120(2016) « *Les femmes dans les forces armées : promouvoir l'égalité, mettre fin aux violences fondées sur le genre* »¹ ;
 - (ii) Résolution 2135(2016) « *Les mutilations génitales féminines en Europe* »².

POINT 3: SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)

6. La Présidente du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), présente au Bureau les travaux effectués par le Comité lors de sa 2^e réunion (8-10 novembre 2016).
7. Quant aux suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, le Bureau est informé des orientations données par le DH-SYSC à son Groupe de rédaction DH-SYSC I chargé des travaux relatifs aux processus de sélection et d'élection des juges à la Cour ainsi que de la procédure décidée pour la

¹ Adoptée par l'APCE le 21 juin 2016.

² Adoptée par l'APCE le 13 octobre 2016.

suite des travaux (voir §§ 5-15 du rapport de la 2^e réunion du DH-SYSC, doc. DH-SYSC(2016)R2). Sur ce point, le Bureau note que :

- (i) un document de travail sera préparé en vue de la 3^e réunion du DH-SYSC-I (27 février - 1^{er} mars 2017) à la lumière des commentaires et des orientations données par le DH-SYSC, des commentaires formulés lors de la 2^e réunion du DH-SYSC-I et des nouvelles contributions attendues de la part des experts et de l'ensemble des acteurs concernés ;
 - (ii) le document de travail suivra l'approche retenue par le CDDH³ et comportera une analyse exhaustive des quatre thèmes identifiés par le DH-SYSC I dans le doc. DH-SYSC-I(2016)007, tout en traitant aussi de modèles alternatifs. Le Bureau estime qu'il conviendra de préciser dans le document quelles réponses nécessiteraient un amendement de la Convention.
8. Les travaux étant encore à un stade préparatoire, le Bureau suggère au CDDH de se limiter, en décembre, à une discussion générale et de faire siennes les orientations données par le DH-SYSC pour la suite des travaux. Selon le Bureau, l'importance desdits travaux pour le système de la Convention ainsi que leur étendue appellent à donner une suite favorable à la demande formulée par la Présidente du DH-SYSC en vue d'une 4^e réunion du DH-SYSC-I.
9. Le Bureau note que le DH-SYSC a constitué le Groupe de rédaction II sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-II), dont la présidence sera assurée par la France. Sa 1^e réunion (29-31 mars 2017) sera combinée avec le Séminaire proposé par les autorités norvégiennes (voir CDDH(2016)OJ2, §11(ii)). M. Morten RUUD (Norvège) informera le CDDH de l'état de préparation du programme, qui comportera trois sessions à la lumière des défis identifiés dans le rapport du CDDH, à savoir :
- l'interaction entre la Convention et d'autres organisations régionales ;
 - l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les Etats membres du Conseil de l'Europe sont Parties ;
 - l'interaction entre le droit international des droits de l'homme et d'autres branches du droit international.
10. Le Bureau se félicite de la tenue de ce Séminaire et suggère que des praticiens du droit international y soient également associés. S'agissant du programme, l'idée est avancée d'examiner aussi les effets, sur la jurisprudence de la Cour, de l'éventuelle non-adhésion de l'UE à la Convention. Le Bureau note par ailleurs que, au regard de l'étendue des questions couvertes par les travaux du DH-SYSC-II, il est escompté que les travaux relatifs à certaines questions pourraient être poursuivis lors du prochain biennium. A cet égard, la question connexe relative à la place de la Convention dans le droit interne et notamment en droit constitutionnel pourrait également être abordée. Toutes les questions

³ Voir doc. CDDH(2016)R85, paras 4 et 13 et doc. DH-SYSC (2016)R1, para 7 : « examiner les mesures éventuelles pour répondre aux défis identifiés selon une approche inclusive (à savoir sans exclure des réponses qui nécessiteraient un amendement à la Convention) tout en se concentrant sur des solutions pratiques pour améliorer le système actuel ; ce travail devrait impliquer une étude de faisabilité ».

et les modalités pour leur examen devront être définies une fois que le DH-SYSC-II aura entamé ses travaux.

11. S'agissant des orientations données par le DH-SYSC en ce qui concerne les travaux relatifs à la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour à savoir, plutôt qu'une mise à jour de la Recommandation, l'élaboration d'un guide qui présenterait les bonnes pratiques mais également une partie analytique, non prescriptive, introduisant ces exemples et expliquant les évolutions depuis l'élaboration de la recommandation ainsi qu'un bilan enrichi sur la mise en œuvre de celle-ci, le Bureau les fait siennes, tout en notant qu'un expert s'oppose à l'élaboration dudit guide. Le Bureau invite le CDDH à se prononcer à ce sujet en vue de la prochaine réunion du DH-SYSC-REC en janvier 2017.
12. Selon le Bureau, la Présidente du DH-SYSC pourrait présenter au CDDH les résultats du deuxième tour de table sur l'état des signatures et ratifications des Protocoles n° 15 et 16. Pour sa part, le CDDH pourrait encourager les Etats membres à poursuivre leurs efforts en vue de la signature et/ou la ratification de ces instruments et le DH-SYSC à poursuivre régulièrement cet exercice sous cette forme.
13. Enfin, le Bureau propose que le CDDH prenne note de :
 - (a) la procédure mise en place en vue de la finalisation de l'aperçu de l'échange de vues sur la compatibilité des lois avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) qui contiendra également des bonnes pratiques ;
 - (b) l'organisation des travaux futurs concernant la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle et la Recommandation CM/Rec5(2010)3 sur les recours effectifs face à la durée excessive des procédures.

POINT 4: DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

14. Le Bureau échange de vues successivement avec les Rapporteurs et Présidents des divers Groupes de rédaction. La base de la discussion est fournie par les tables de matières des textes en cours d'élaboration telles qu'elles apparaissent dans les annexes au projet d'ordre du jour annoté et d'ordre des travaux du CDDH (CDDH(2016)0J2, Annexes IV–VIII).

Mutilations génitales féminines et mariage forcé (CDDH-MF)

15. Le Rapporteur et Président du Groupe de rédaction du CDDH sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF), M. Rob LINHAM (Royaume-Uni) informe le Bureau des résultats de la 2^e réunion du Groupe (21-23 septembre 2016, CDDH-MF(2016)R2) qui a bénéficié d'une forte participation notamment des représentants du GREVIO et de la GEC. A son tour, il a participé aux dernières réunions de ces deux instances pour y présenter les travaux en cours. En outre, la Secrétaire exécutive du GREVIO, Mme Bridget O'LOUGHLIN, a été invitée à un échange de vues avec le CDDH en décembre. Il conclut que ces échanges sont de nature à favoriser une bonne coordination des travaux, et le Bureau s'en félicite.

16. M. Linham signale ensuite que la 3^e réunion du Groupe devrait permettre de finaliser le projet de Guide de bonnes pratiques et de pratiques prometteuses, qui sera examiné par le CDDH en juin 2017 en vue de son adoption⁴. A cette fin, un questionnaire a été lancé auprès de l'ensemble des Etats membres et le Président du Groupe espère, au vu du volume important d'informations attendues⁵, que le Secrétariat sera en mesure de traiter les réponses à temps pour la réunion (voir le projet de calendrier révisé à l'Annexe II ci-après).
17. Par ailleurs, le Bureau note que la proposition du CDDH-MF d'élaborer un projet de Déclaration du Comité des Ministres a été bien accueillie lors d'une réunion de coordination inter-Secrétariats tenue au cabinet du Secrétaire Général le 22 novembre 2016. Le Bureau invite le CDDH à se prononcer sur ce point ainsi que sur la proposition du CDDH-MF d'organiser des conférences annuelles de coordination dans ce domaine (voir CDDH(2016)00J2, §§ 20(iii) et 21).

Droits sociaux (CDDH-SOC)

18. La Rapporteuse sur les droits sociaux (CDDH-SOC) Mme Chantal GALLANT (Belgique) informe le Bureau de l'avancement de la rédaction du projet de rapport. Le Bureau note le caractère particulièrement complexe de l'exercice, en raison du nombre important d'instances impliquées dans la consultation et du caractère sensible des questions qui y sont traitées, comme par exemple la procédure des réclamations collectives. Il note que :
- (i) la Rapporteuse présentera au CDDH en décembre la table des matières figurant à l'Annexe IV du document CDDH(2016)0J02 et enverra vers la mi-décembre 2016 le projet de rapport au Secrétariat de la Charte sociale afin de recueillir ses commentaires pour la mi-janvier 2017 ;
 - (ii) en concertation avec le Secrétariat de la Charte, la Rapporteuse élaborera un bref questionnaire destiné aux Etats membres sur certains points évoqués dans le rapport afin de préparer, sur la base des réponses reçues, un guide de bonnes pratiques. Le projet de rapport consolidé et le questionnaire seront envoyés avant la mi-février 2017 aux participants au CDDH et au CDDH-SOC pour commentaires et informations nationales à retourner pour fin mars 2017 ;
 - (iii) sur cette base, la 1^e réunion du Groupe de rédaction CDDH-SOC se tiendra début avril 2017, et non aux dates des 8-10 mars 2017 initialement prévus. Le CDDH sera appelé à adopter le rapport en juin 2017 et à donner des orientations pour les travaux à mener par le CDDH-SOC après l'été (les 2^e et 3^e réunions pourraient se tenir début septembre et début novembre 2017 respectivement). Sur la base du rapport et des travaux du Groupe, le CDDH devrait être en mesure, à sa réunion de décembre 2017, d'adopter son guide de bonnes pratiques et de faire des propositions de suivi au Comité des Ministres.

⁴ Dans ce but, le projet de Guide sera envoyé en temps utile au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et à la Commission pour l'égalité de genre (GEC) pour commentaires éventuels.

⁵ 25 réponses ont été reçues en date du 22 novembre 2016.

19. Le guide de bonnes pratiques est le premier résultat à atteindre par ces travaux. Même s'il est prématuré de définir d'autres résultats à atteindre, le Bureau note la possibilité de :

- (i) élaborer une Recommandation du Comité des Ministres qui serait assortie du guide de bonnes pratiques ;
- (ii) mettre à jour la Déclaration adoptée par le CM en 2011 à l'occasion du 50^e anniversaire de la Charte. La révision de la Déclaration se ferait au regard du processus de Turin commencé en 2014 et aurait pour but de sensibiliser les Etats, en mettant l'accent sur certains objectifs figurant dans le plan d'action de Turin, notamment la ratification des instruments pertinents. Un autre objectif serait l'harmonisation des travaux des instances du Conseil de l'Europe avec l'action de l'UE.

Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

20. Le Président du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) M. Morten RUUD (Norvège) informe le Bureau des travaux effectués lors de la 1^e réunion du Groupe (14-16 septembre 2016) et, s'agissant de l'avant-projet d'analyse, le Rapporteur M. Frank SCHÜRMAN (Suisse) présente les travaux menés jusqu'ici et donne un aperçu du contenu et de la structure mise à jour de l'analyse (voir la table des matières figurant à l'Annexe VII du document CDDH(2016)0J02).

- (i) Une version consolidée de l'analyse sera disponible pour la 2^e réunion du Groupe (Chypre, 15- 17 février 2017). Dans ce contexte, la Présidente du CDDH rappelle la situation des mineurs de 18 ans et des mineurs accompagnés et les suggestions à cet égard issues de la Conférence sur les droits des enfants, la crise de la migration et l'environnement numérique (Tallinn, 3-4 novembre 2016) à laquelle elle a participé.
- (ii) Une réunion conjointe avec le Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) aura lieu en février 2017 ; elle permettra de renforcer la coordination et les synergies entre les deux groupes dans des domaines d'intérêt commun.
- (iii) Quant aux suites à donner aux travaux, il est envisagé que le futur rapport puisse, le cas échéant, être assorti d'un projet de lignes directrices et/ou d'une compilation des différentes pratiques. En vue d'enrichir davantage l'analyse, un questionnaire a été envoyé aux Etats membres ; 16 réponses ont déjà été reçues.

21. Le Bureau note également que la future Présidence tchèque du Comité des Ministres envisage la tenue d'une Conférence sur les droits de l'homme dans le domaine des migrations (dates provisoires : 25-26 septembre 2017) qui inclurait la question des alternatives à la détention parmi d'autres priorités, avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, du CDDH, du CDDH-MIG et d'autres acteurs pertinents.

Droits de l'homme et institutions nationales (CDDH-INST)

22. La Rapporteuse et Présidente et du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) Mme Krista OINONEN (Finlande) a informé le Bureau des travaux effectués lors de la 1^e réunion du Groupe (12-14 octobre 2016) :
- (i) Le Groupe a procédé à une première lecture du projet de rapport et a proposé que celui-ci se limite à la région européenne et développe plus les sections consacrées à la crise des migrants et à la liberté d'expression, en particulier les questions posées par le discours de haine. Par ailleurs, le Groupe a pris note des travaux en cours au sein du CDCJ (questions liées aux activités de *lobbying*) et du CDDG (participation civile à la prise de décisions politiques) ;
 - (ii) Il est envisagé que la version consolidée du texte qui sera examinée à la 2^e réunion (mars 2017) soit assortie d'une compilation de bonnes pratiques et qu'elle présente une analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme. Le but du projet de rapport sera d'identifier les défis et les lacunes dans la protection et la promotion de l'espace de la société civile ;
 - (iii) Le projet de rapport sera soumis au CDDH pour examen à sa réunion de juin 2017 ;
 - (iv) S'agissant des travaux futurs, il est envisagé d'élaborer un instrument non contraignant (Lignes directrices ; Recommandation ; Déclaration) accompagné d'un guide de bonnes pratiques. La dimension pratique de ce document est à privilégier dans cet exercice, afin que les standards présentés dans l'instrument aident efficacement les Etats membres dans leur action concernant l'espace de la société civile.
23. Le Bureau note l'actualité des questions traitées par le CDDH-INST ; il importe que les travaux fassent ressortir les raisons pour lesquelles des limites que l'Etat peut imposer à l'action de la société civile peuvent être considérées comme acceptables ou inacceptables. Le lien entre les travaux du CDDH-INST et ceux du CDDH-EXP est évident et il importe d'approfondir les questions concernant la liberté d'expression dans l'espace de la société civile.
24. Selon le Bureau, l'idée que le CDDH puisse parvenir à un texte unique regroupant les résultats des travaux du CDDH-INST et du CDDH-EXP serait à explorer à un stade approprié des travaux, une fois que les deux groupes auront avancé suffisamment dans leurs réflexions. Si cette idée allait de l'avant, un événement à l'initiative des deux Groupes de rédaction pourrait être envisagé avec l'objectif de parvenir à un instrument non contraignant, par exemple une Recommandation assortie d'une guide de bonnes pratiques, susceptible d'influencer utilement le débat démocratique actuel concernant la liberté d'expression et l'espace de la société civile.
25. Cela dit, le Bureau est conscient que chacun des deux Groupes de rédaction, et en particulier le CDDH-EXP, a aussi des terrains d'exploration qui lui sont propres. Pour cette raison il ne serait pas approprié de limiter leurs travaux aux seules questions ayant un intérêt commun aux deux groupes.

26. Le Bureau conclut que, lors de la réunion du CDDH en décembre, et si possible à la lumière de propositions écrites de la part des délégations intéressées, il conviendra d'approfondir plus avant l'idée d'une activité conjointe aux deux Groupes de rédaction. L'objectif serait que le CDDH donne des orientations à ce sujet au CDDH-INST et au CDDH-EXP en décembre, étant entendu qu'une décision formelle concernant la possibilité de travaux conjoints aux deux Groupes ne serait prise par le CDDH qu'en juin 2017.

Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

27. La Rapporteuse sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme, Mme Kristine LICE (Lettonie) a informé le Bureau de l'état d'avancement des travaux de rédaction, avec un accent sur la jurisprudence de la Cour relative à la liberté d'expression en tant que condition préalable à l'exercice d'autres droits et libertés (la table des matières figure dans le projet d'ordre du jour annoté, CDDH(2016)OJ2, Annexe VI). L'étude évoque notamment les conditions dans lesquelles, dans une société démocratique, des idées qui choquent ou dérangent sont couvertes par la liberté d'expression, mais aussi les limites imposées à cette liberté, à l'égard notamment du discours de haine ou de l'apologie du terrorisme. D'autres aspects d'intérêt actuel, tels que la protection des sources des journalistes ou la faible marge dont dispose l'Etat pour limiter la liberté de la presse sont également évoquées dans l'étude.
28. Le Président du CDDH-EXP M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) a souligné l'importance particulière de travaux sur des sujets tels que le discours de haine. Concernant les divers sujets à traiter par le Groupe, ce dernier aura pour objectif de faire une présentation aussi complète et claire que possible de la jurisprudence de la Cour ainsi que des bonnes pratiques existantes. Comme pour le CDDH-INST, il faudra veiller tout particulièrement au sein du CDDH-EXP à présenter, à la fin des travaux, des propositions pratiques susceptibles d'aider efficacement les Etats.
29. Pour parvenir à la collecte d'informations nationales, le Bureau suggère que le Groupe fasse circuler, à un stade approprié de ses travaux, les informations existantes au sein du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) afin que les participants du CDDH puissent les intégrer dans leurs réflexions et, le cas échéant, les mettre à jour ou les compléter. Le Bureau suggère également que des ONG pertinentes soient associées aux travaux du CDDH-EXP.
30. Il est signalé qu'il conviendrait que l'étude illustre l'importance des mesures prises au niveau national (examiner le niveau de qualité de l'évaluation, faite par l'Etat, des divers intérêts en présence ; voir si cette évaluation tient compte ou non des critères de la Cour de Strasbourg). Il conviendrait enfin de s'interroger sur la manière d'actualiser régulièrement l'étude, qui porte sur un domaine en évolution constante.
31. Enfin, à la lumière des discussions précitées sur les travaux du CDDH-INST, le Bureau considère utile que le CDDH-EXP se penche davantage sur l'examen de la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'homme et sur d'autres questions relatives à la protection et à la promotion de l'espace de la société civile. En revanche, en ce qui concerne les travaux relatifs à la cyber-sécurité, il estime qu'il conviendrait de réfléchir

plus avant à la contribution concrète attendue de la part du CDDH-EXP à cet égard, étant entendu que d'autres instances du Conseil de l'Europe abordent déjà cette question.

Droits de l'homme et entreprises

32. Le Bureau note que la Recommandation a été publiée, accompagnée de son exposé des motifs. Le Prof. René LEFEBER (Pays-Bas) présentera au CDDH en décembre un avant-projet de programme élaboré en concertation avec le Secrétariat pour le Séminaire de haut niveau prévu par le CDDH en 2017 pour sensibiliser à cet instrument. Il note l'intérêt particulier de ce sujet pour les années à venir.

POINT 5: BIOETHIQUE (DH-BIO)

33. Le Bureau note que le Président du DH-BIO, Dr. Mark BALE (Royaume-Uni) présentera au CDDH les travaux du comité et se félicite de la bonne coopération entre les deux instances.

34. Le Bureau échange des vues sur le Séminaire de haut niveau, organisé par le DH-BIO, qui se tiendra la veille de la réunion du CDDH en décembre et auquel les participants au CDDH ont été invités. Il souligne la pertinence et la qualité du projet de programme et note en particulier le nombre élevé de représentants de hautes juridictions nationales qui participeront à cet événement, consacré au thème *Jurisprudence internationale en matière de bioéthique : aperçu et perspectives*.

35. Le Séminaire s'inscrivant dans la préparation de la Conférence qui marquera le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, le Bureau note que la Présidente et le Vice-Président du CDDH ont d'ores et déjà été invités à figurer parmi les orateurs de la Conférence en 2017.

POINT 6: DROITS DE L'HOMME ET TERRORISME

Protection des victimes d'actes terroristes

36. Le Bureau échange des vues sur le projet de Lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes envoyé par le Secrétariat aux participants au CDDH le 21 novembre 2016 (document CDDH(2016)004) pour des commentaires et d'éventuelles propositions de rédaction.

37. Le Bureau note l'importance du sujet et la pertinence particulière de procéder aujourd'hui à une révision des Lignes directrices de 2005. S'agissant du projet de révision en cours d'élaboration, le Bureau suggère de mieux faire ressortir, dans chaque Ligne directrice, ce qui constitue un principe de caractère général applicable aux 47 Etats membres et ce qui constitue, en fait, un exemple de bonne pratique ou une manière détaillée de mettre en œuvre concrètement le principe énoncé. Selon le Bureau, les aspects plus détaillés devraient figurer en annexe aux Lignes directrices révisées, étant entendu qu'il s'agirait d'exemples et qu'en toute hypothèse, chaque Etat membre reste libre quant à la manière précise de mettre en œuvre, au niveau national et en fonction des particularités locales et nationales, les principes qui figureront dans les Lignes directrices révisées.

38. Au vu de l'ordre du jour chargé de la réunion de décembre⁶ le Bureau estime que le CDDH n'aura pas le temps matériel nécessaire pour procéder à un examen détaillé du texte, qui porte sur des questions importantes et complexes. Il propose en conséquence que, à ce stade, le CDDH se limite à un échange de vues général sur la question, sans ouvrir une discussion rédactionnelle paragraphe par paragraphe.
39. Le Bureau demande au Secrétariat d'informer les participants au CDDH que le délai de réception des commentaires/propositions rédactionnelles, initialement fixé au jeudi 1^{er} décembre 2016 à 13h00, est reporté et qu'un nouveau délai sera fixé par le CDDH lors de sa réunion plénière. Le Bureau propose pour cette raison de transmettre aux Délégués des Ministres le projet de Lignes directrices révisées en temps utile pour adoption à la prochaine Session ministérielle (19 mai 2017). Si le CDDH fait sienne cette idée, la procédure suivante est envisagée:
- (a) inviter les Etats membres à prendre comme base de travail le projet de révision envoyé par le Secrétariat (e-mail ferreira cindy du 21 novembre 2016, 15:02, document CDDH(2016)004, Annexe II) en les invitant à envoyer des propositions de rédaction concernant spécifiquement ce texte⁷ ;
 - (b) dans cette perspective, inviter les Etats membres à communiquer rapidement l'Annexe II aux associations nationales de victimes d'actes terroristes ou à toute autre instance de leur pays qui leur semblera pertinente afin que, à la lumière de leurs éventuelles contributions, les Etats soient en mesure d'envoyer au Secrétariat, vers la fin de janvier 2017, des propositions rédactionnelles reflétant l'approche nationale, à savoir, le point de vue exprimé par les autorités nationales à la suite, le cas échéant, d'une consultation des associations existant dans le pays ;
 - (c) décider que le Bureau tiende une réunion extraordinaire le 20 (après-midi) et le 21 mars 2017 consacrée à consolider l'Annexe II à la lumière des contributions reçues. En suivant la pratique établie, le Bureau examinerait en priorité les propositions rédactionnelles reçues.
 - (d) le projet consolidé serait ensuite envoyé à tout le CDDH pour commentaires et éventuelle adoption par voie électronique fin mars / début avril 2017 ;
 - (e) enfin, le projet de révision ainsi adopté serait communiqué au Secrétariat du Comité des Ministres en vue de son inscription à l'ordre du jour de la Session ministérielle qui marquera la passation de la Présidence chypriote du Comité des Ministres à la Présidence tchèque.

⁶ Une heure et demie au maximum pourra être consacrée à ce sujet (mardi 6 décembre 2016, à partir de 16h30 ; voir projet d'ordre des travaux).

⁷ Il est rappelé que les contributions déjà envoyées par plusieurs délégations et instances concernées ont été prises en compte entendu dans l'actuelle Annexe II. Ces délégations et instances demeurent néanmoins libres d'envoyer, si elles le souhaitent, toute autre proposition de rédaction qui leur semblerait utile ;

Techniques spéciales d'enquête

40. Le Bureau est informé que le Secrétariat fera circuler aussi rapidement que possible le projet de révision de la Recommandation Rec(2005)20 sur les techniques spéciales d'enquête, tel qu'adopté par le CODEXTER le 17 novembre 2016. Le CDDH sera invité à faire des commentaires le cas échéant sur ce texte.

Terroristes agissant seuls

41. Selon le Bureau, il n'est pas nécessaire que le CDDH soit représenté en tant que tel auprès du Groupe de rédaction du CODEXTER en charge du projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les terroristes agissant seuls.

Combattants terroristes étrangers

42. Le CDDH sera informé des travaux en cours sur un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les combattants terroristes étrangers.

POINT 7: EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

43. La Présidente fait rapport de sa participation à la Conférence sur les droits des enfants, la crise de la migration et l'environnement numérique (Tallinn, 3-4 novembre 2016). Le Bureau invite les autres experts ayant représenté le CDDH dans d'autres instances depuis juin à faire parvenir des informations écrites au Secrétariat avant la réunion de décembre, étant entendu que le temps sera limité pour un échange de vues lors de la plénière.

POINT 8: INVITES

44. Le Bureau note que le Secrétariat fera circuler des informations succinctes récentes sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) en vue de la rencontre prévue avec son Directeur, Prof. Michael O'Flaherty. Pour sa part, le Directeur Général M. Philippe BOILLAT (Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de droit, DGI) évoque les contacts réguliers et fructueux entre les deux instances.
45. Le Bureau suggère d'inviter à l'une des prochaines réunions du CDDH et/ou du Groupe de rédaction pertinent :
- le Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés M. Tomáš BOCEK (République tchèque) ;
 - la Présidente du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) Mme Ina VERZIVOLLI (Albanie) ;
 - l'Ombudsman Adjoint de la Grèce pour les droits des enfants M. George MOSCHOS, concernant les mesures alternatives à la détention ;
 - une personnalité susceptible d'apporter un input constructif ou de nouvelles idées en vue de la préparation du prochain biennium.

POINT 9: PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

46. Le Bureau se félicite de la manière dont le DH-SYSC procède désormais au suivi des instruments qui lui ont été confiés et prend note des progrès accomplis concernant les signatures et ratifications des Protocoles n° 15 et 16 (voir document DH-SYSC(2016)008 REV2). Le Bureau marque son accord avec le contenu du document CDDH(2016)006 préparé par le Secrétariat concernant l'organisation par catégories de la liste des conventions placées sous la responsabilité du CDDH en « conventions clés » ou « conventions inactives ». En ce qui concerne plus particulièrement la classification du Protocole n°12 (§9 du document), le Bureau considère qu'il convient de conserver le Protocole dans les « conventions clés » du Conseil de l'Europe. Le CDDH serait en outre invité à se prononcer sur :

- (i) les conventions qui pourraient être reclassées en « conventions clés » à la lumière des critères proposés (§§ 10 à 13 du document précité) ;
- (ii) les conventions qui pourraient être reclassées « inactives » à la lumière des §§16 et 17 du document précité.

POINT 10: ELECTIONS

47. Le Bureau suggère que le CDDH procède aux élections avant la pause café du matin, pas après celle-ci.

POINT 11: TRAVAUX FUTURS

48. Le Bureau suggère que le CDDH garde en réserve la possibilité de demander au Comité des Ministres, le cas échéant, la prolongation de certains des mandats en cours, afin de parachever les travaux en 2018. Il rappelle que le CDDH devra se prononcer sur les travaux du prochain biennium lors de sa réunion de juin 2017.

49. Le Bureau note que le CDDH est appelé à lancer en décembre 2016 des travaux de suivi de la Recommandation CM/Rec(2010)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme des membres des forces armées (voir CDDH(2016)OJ2, § 53(i)), afin de parvenir à des résultats si possible avant le 31 décembre 2017, fin du présent biennium.

50. Le Bureau rappelle également que la question de la sélection prénatale du sexe est une activité confiée en septembre 2014 par les Délégués au CDDH. Avec le soutien du DH-BIO et en coopération avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC), les travaux sont à commencer à une date laissée à la discrétion du CDDH.

51. Par ailleurs, le Bureau estime que le Séminaire sur la bioéthique (5 décembre 2016) pourrait être à l'origine de nouveaux travaux confiés au CDDH.

52. Concernant la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation

sexuelle ou l'identité de genre, le Bureau rappelle que le Comité des Ministres reviendra en 2018 sur la question du suivi de cet instrument.

POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS

53. Le projet de calendrier révisé par le Secrétariat à la suite des discussions du Bureau figure à l'Annexe II ci-après, pour examen et adoption éventuelle par le CDDH en décembre.

* * *

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

96^e réunion du CDDH-BU (Paris, 24-25 novembre 2016)

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Représentant permanent adjoint de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent before the European Court of Human Rights, Federal Chancellery, Wien

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

GREECE / GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Athens

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristine LICE, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Riga

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Luxembourg, Présidente du CDDH

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department, Oslo

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Assistant Director for Europe and Domestic Human Rights, Ministry of Justice, London

AUTRES PARTICIPANTS

Mme Isabelle NIEDLISPACHER, Co-Agent du Gouvernement de la Belgique auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Présidente du DH-SYSC

Mme Chantal GALLANT, Attachée, Co-Agent du Gouvernement de la Belgique auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Rapporteur CDDH-SOC

Ms Krista OINONEN, Ministry for Foreign Affairs of Finland, Personne-contact pour la préparation du Séminaire de haut niveau Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses, Rapporteur et Présidente du CDDH-INST

M. Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement de la Suisse auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Rapporteur CDDH-MIG

SECRETARIAT

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

M. Philippe BOILLAT, Directeur Général, Direction Générale Droits de l’Homme et Etat de droit, DGI

M. Mikhail LOBOV, Chef du Service des politiques et du développement des droits de l’Homme

M. Alfonso DE SALAS, Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secrétaire du CDDH

Mme Irène KITSOU-MILONAS, Chef de l’Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l’homme / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secrétaire du DH-SYSC

* * *

INTERPRÈTES

Mme Eline AITKEN

Mme Isabel Ann FREEMAN

Annexe II**Projet de calendrier 2017 du CDDH et de ses instances subordonnées**

(incluant des suggestions de changement à la suite de la 96^e réunion du Bureau (Paris, 24-25 novembre 2016) pour examen et adoption éventuelle par le CDDH lors de sa 86^e réunion (6-8 décembre 2016))

2017		
3^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF)		[24-26 janvier]
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la Recommandation CM/Rec(2008)2 (DH-SYSC-REC)		25-27 janvier
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)		Chypre, 15-17 février
3 ^e réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)		27 février – 1 ^{er} mars
3^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF)		[6-9] [28-31] mars
1^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)		[8-10] mars
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)		[8-10] mars
Réunion extraordinaire du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Strasbourg, 20 (après-midi) – 21 mars
1 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) [Conférence sur la liberté d'expression]		22-24 mars 22-23 (fin à 18h00) mars [24 mars]
1 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)		29-31 mars
1^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)		[Mi-avril]
2^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)		[Fin avril]
3 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)		10-12 mai

3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)		[mai]
2^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)		[10-12] mai
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)		[juin]
97 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		[Paris, 23-24 mai 1 ^{er} -2 juin]
11 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		6-8 juin [alternative 29-31 mai]
Séminaire de haut niveau sur les droits de l'homme et les entreprises 87 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [40 ^e anniversaire du CDDH]		[6 juin (9h30-15h00)] [6 juin 15h30 - 9 juin]
2 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)		21-23 juin
2^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)		[début septembre]
3 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)		[septembre]
2^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)		[20-22] septembre
3^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)		[20-22] septembre
[Conférence sur les droits de l'homme dans le domaine des migrations, Présidence tchèque du CM]		[25-26 septembre]
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)		{octobre} [début novembre]
4 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)		[novembre]
3^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)		[novembre]
Conférence internationale à l'occasion des 20 ans de la Convention d'Oviedo et 12 ^e réunion du Comité de		(20) - 24 (23) novembre

bioéthique (DH-BIO)		(à confirmer)
98 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		[novembre]
88 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		[décembre]

* * *

Il est rappelé que le CDDH décidera en décembre 2016 de l'éventuelle tenue d'une 4^e réunion du DH-SYSC I.